

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**
Mardi 10 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	10	3	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 5 septembre 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 10 septembre 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, Françoise STREIT, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusés : DOLCI Marc donne pouvoir à Françoise STREIT ; Gentiane VERNAY donne pouvoir à Florence LORENZI ; Jean Louis GOUTEL donne pouvoir à Bernard CHEVALIER. Absents : CHABERT Emma, Gérard CHEVALLY. Lesquels forment la majorité des

membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Dominique GAVILLON est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024
1. FINANCES - délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire
2. FISCALITE : exonération taxe foncière sur les propriétés bâties
3. DEMATERIALISATION : Budget CCAS 24304 – transmission électronique des actes
4. ECONOMIE : projet de renouvellement et extension de l'exploitation de la carrière sur la commune de St Jean d'Hérans par l'exploitant TPCB
5. PARTENARIAT : Approbation d'une convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble

Le Maire ouvre la séance à 19H11 et annonce l'ordre du jour après la présentation de l'évolution du projet Tiers Lieu par Hélène BOUZID, cheffe de projet PVD et Gilles BARBE.

0. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 à l'unanimité.

DEL 2024-09-01 - DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE

M. Le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le

seuil plafond a été fixé à 100€ pour les maires. Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers (données 2023). Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner délégation à M. Le Maire afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à 100 € inclus et d'autoriser M. Le Maire à signer la présente délibération.

DEL 2024-09-02 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien. Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. Cette exonération constitue un soutien supplémentaire à la rénovation énergétique, en plus des aides apportées par l'Anah aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain mise en œuvre à Mens depuis 2023, ainsi qu'aux aides apportées directement par la commune en complément de cette OPAH RU.

Le conseil municipal, après en avoir débattu en séance, décide à l'unanimité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ; fixe le taux de l'exonération à 100% et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL 2024-09-03 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES budget CCAS 24304

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités sont encouragées à opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Mens souhaite continuer de s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et permettre ce mode de transmission pour le seul budget encore concerné (CCAS 24304),

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- de donner leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société prestataire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de l'Isère, représentant l'État à cet effet ;
- de donner leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société prestataire pour la délivrance des certificats numériques.

DEL 2024-09-04 SUITE ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE SUR LA COMMUNE DE ST JEAN D'HERANS PAR L'EXPLOITANT TPCB

Par arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2024-07-21 du 30 Juillet 2024, portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires par la société TPCB, sur la commune de Saint Jean d'Hérans, le conseil municipal de chaque commune limitrophe doit se prononcer par délibération, avant le 15 octobre 2024.

Les élus de la commune de Saint Jean d'Hérans, après avoir rencontré à plusieurs reprises l'exploitant TPCB, lui demande de séparer la demande de renouvellement de la partie exploitable à sa demande d'extension.

Ce dernier n'a pas tenu compte des souhaits exprimés par les élus de la commune de Saint Jean d'Hérans qui ont par délibération du 12 août 2022, refusé à l'unanimité la demande de TPCB.

Au regard des pièces jointes pour informations (la délibération du conseil municipal ; l'historique de l'évolution de la carrière ; le plan de la carrière, détaillant la zone d'exploitation actuelle et la zone d'extension demandée) et après exposé du Maire, **Le conseil municipal, décide à l'unanimité de se positionner contre la demande de TPCB de renouvellement et d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de St Jean d'Hérans.**

DEL 2024-09-05- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE

La commune de Mens, Petite Ville de Demain, met en œuvre un nombre conséquent d'actions concernant directement ou indirectement l'habitat : entre autres, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, dont la lutte contre la vacance, la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la réflexion sur le site du Pré Colombon, la révision du PLU et du SPR, la diversité des types d'habitat, une stratégie de densification de l'habitat, la requalification de la place de la mairie et de la place Tannon Bonnet et la désimperméabilisation des espaces publics, la concertation sur la parcelle de l'ex-silo, la sécurisation des entrées de bourg, l'apaisement des mobilités en centre bourg et la réflexion sur le stationnement, le Tiers-lieu, la dynamique commerciale etc ... Cette politique de l'habitat amène naturellement à s'interroger sur l'utilisation des espaces, sur les enjeux architecturaux et d'urbanisme.

La commune de Mens a souhaité mettre en place un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, afin de permettre à des étudiants en master 2 de travailler sur le terrain à Mens sur les problématiques de l'habitat, en apportant leurs regards extérieurs sur nos enjeux.

Une convention d'étude, « un projet de développement local durable », en annexe, définit ce partenariat entre la commune de Mens et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble.

Le programme de travail, sur toute l'année scolaire 2024-2025, comprend une journée de visite en septembre, une semaine en immersion en octobre, une analyse du contexte architectural et urbain de Mens et des propositions et projets sur les thèmes de l'habitat à Mens.

Les travaux des étudiants seront remis à la commune de Mens en fin d'année scolaire. Ils s'appuieront sur la rencontre avec les habitants et les élus et viendront enrichir la réflexion et éclairer les élus notamment avant l'embauche de bureaux d'étude d'aménagement opérationnel.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention entre la commune de Mens et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble ; d'attribuer la somme nécessaire au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Questions diverses :

Présentation des nouvelles délégations à transmettre avec le PV.

Complément à apporter au tableau des délégations : Vie scolaire : Titulaire : MENVIELLE-CHABERT Véronique ; suppléante : MONTAGNON Danielle.

La séance est levée à 19h54.

Le Maire,
Pierre SUZZARINI



Validé à Mens, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Dominique GAVILLON